CONCOURS DES MEILLEURES PRODUCTIONS

SUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET LE FACT CHECKING

Article 1er : Objet

L'UNICEF-Bénin et la Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FeRCAB) ont établi un contrat de partenariat pour le renforcement des capacités des médias et la réalisation des émissions avec les radios communautaires visant à sensibiliser les populations sur la vaccination contre la COVID-19, avec l'appui du Gouvernement français. A cet effet, un concours des meilleures productions sur la vaccination contre la Covid-19 et la vérification d'information sur ce même sujet est lancé à l'intention des journalistes Béninois. Ce concours vise à favoriser et accentuer la sensibilisation des populations pour une meilleure couverture vaccinale contre la COVID-19. Les journalistes intéressés réaliseront leurs investigations et produiront des œuvres audiovisuelles et de presse écrite. Les trois meilleures productions seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il faut remplir les conditions ci-après :

- Etre un(e) professionnel(le) des médias exerçant dans un organe de presse, un média en ligne, une radio ou une télévision basée au Bénin.

- Avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des médias.

Article 3 : Cadrage des productions

Les productions à soumettre au concours doivent respecter les caractéristiques ci-après :

1. Le genre journalistique des productions à soumettre est un reportage pour la radio et la télévision et un article pour la presse écrite ;
2. Le format de la production est de 3 min aussi bien pour la TV que pour la radio et de 600 mots pour la presse écrite ;
3. Les productions présentées doivent avoir été réalisées entre le 1er Octobre 2021 et le 30 Mai 2022 ;
4. La production ne doit enfreindre aucun droit de tiers (logos, générique, musique, autre propriété intellectuelle, etc.) ;
5. Les journalistes/réalisateurs, en vue de la diffusion ou de la publication, doivent avoir le consentement des personnes citées dans l'élément produit ;
6. Les propos et témoignages/citations contenus dans les productions soumises ne sauraient engager la responsabilité des organisateurs. Seuls les auteurs des productions sont responsables du contenu de leur travail ;
7. Tout postulant est tenu au respect de la déontologie en matière de la presse au Bénin ;
8. Toutes les productions doivent être réalisées en langue française ;
9. Les productions à soumettre au concours doivent être le fruit d'un travail individuel et non de groupe et signées par leurs auteurs.

Article 4 : Le Jury de sélection

Un jury indépendant sous l'égide de la FERCAB se réunira pour se prononcer sur la valeur professionnelle et la qualité des œuvres et choisira les meilleures œuvres qui seront primées. Toute production ne recueillant pas au moins la moyenne de 12 points sur 20 est disqualifiée. Les décisions du jury sont sans appel. La participation au présent concours est interdite aux collaborateurs des organisateurs et aux membres du jury. Les membres du jury définiront en interne les critères de sélections des meilleures productions.

Article 5 : Prix en compétition

A la fin du processus, trois prix seront décernés aux meilleures productions :

- 1er Prix TV : 500 000 francs CFA plus une attestation ;

- 1er Prix Radio : 500 000 francs CFA plus une attestation ;

- 1er Prix Presse Ecrite : 500 000 francs CFA plus une attestation.

Article 6 : Dépôt des œuvres et chronogramme

Les candidats (es) doivent faire parvenir leurs productions sous pli fermé accompagné d'une fiche portant leurs nom, prénoms, adresse mail et numéro de téléphone WhatsApp, et la mention suivante : « **Concours des meilleures productions sur la vaccination contre la Covid-19 et le fact checking** ». Les plis doivent être déposés au **siège de la FeRCAB à Parakou, au quartier Titirou 1ère Rue à droite sur la voie pavée menant à Banikanni après le carrefour Hubert Maga, BP : 16 Parakou ; Téléphone (+229) 96 93 04 14/64 74 32 28 ; ou à Cotonou au Bureau Annexe de la FeRCAB sis à la Maison des médias Cotonou – Gbèdjromèdé – Tél : (229) 62794542** ou en ligne à l'adresse email **: fercab2000@yahoo.fr** au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 18 heures. Les résultats du concours seront connus le lundi 22 juin 2022.

Tous les éléments produits devront être soumis sur clé USB ou par email dans un format accessible (Google drive ou we-transfert) en s'assurant qu'il n'y a pas de restriction d'accès/de lecture aux fichiers partagés. Les envois seront accompagnés d'une fiche synthèse sous format Word.

Article 7 : Utilisation des œuvres

Les trois (03) œuvres qui seront primées (TV, Radio, Presse écrite) au terme du concours ne seront pas restituées aux candidats. Les trois lauréats autorisent les structures impliquées dans le présent appel à exploiter la diffusion de leurs œuvres (en intégralité ou sous forme d'extraits) au Bénin ou à l'étranger, autant de fois qu'il leur plaira, par tout procédé de communication au public existant ou à venir, à des fins non commerciales ou à des fins de communication interne ou externe de l'appui, sans que cette exploitation n'ouvre droit au lauréat à une quelconque rémunération ou indemnisation financière. Toute diffusion et publication des œuvres fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) des journalistes qui les ont produites.

Article 8 : Responsabilité

L'UNICEF et la FeRCAB se réservent la possibilité de ne pas donner suite au présent appel et/ou de ne pas attribuer de prix notamment, en cas de propositions et de productions de qualité douteuse ou n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté, sur le site Internet de la FeRCAB (www.fercab.org) et de l'UNICEF (www.unicef.org/benin) et sur les pages Facebook de la FeRCAB et de UNICEF-Bénin.